

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 OCTOBRE 2021

Le 7 octobre 2021, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil municipal d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 28/09/2021

Présents : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna.

Excusés : Mme BAUDIN Nathalie, Mme LAVEDRINE Emilie, Mme MAGNIER Brigitte, M. OLIVIER Alexandre

Absents : néant

Pouvoirs : Mme BAUDIN Nathalie à Mme BRUNOL Edith, de Mme LAVEDRINE Emilie à M. DIEUMEGARD Philippe, de Mme MAGNIER Brigitte à M. CARDOSO José

Secrétaire de séance : Mme PASQUIER Jenna

ORDRE DU JOUR

Rajout d'un point à l'ordre du jour accepté à l'unanimité par l'assemblée :

- Admission en non-valeurs budget assainissement.

Lecture du procès-verbal du 1^{er} septembre 2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 A L'UNANIMITE

PRESENTATION D'UN PROJET SENIOR

Les membres du conseil municipal ont assisté à une présentation virtuelle d'un projet d'aménagement de maison séniors. Plutôt qu'une maison de retraite, le groupe AGES & VIES propose une solution intermédiaire pour les personnes âgées autonomes, en cohabitant au sein d'un domicile partagé.

PROJET D'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les Communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture pouvant être portée à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 178 €. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste. Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait assuré dans les locaux actuels de la Poste située au 10, place du Lampier à ESTIVAREILLES (03).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à conclure une convention ayant pour objet l'ouverture d'une Agence Postale Communale sur la commune d'Estivareilles qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Indemnité compensatrice mensuelle de 1 178,00 € revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe), renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.
- **INSCRIT** au budget de la commune une recette mensuelle de 1 178,00 €.

RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de renouveler le Contrat Unique d'Insertion se terminant le 10 octobre 2021. Ce contrat est un contrat aidé de droit privé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du renouvellement de ce contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur, Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat et fait l'objet de signature d'une convention.

Après en avoir délibéré (abstention de M. CARDOSO José), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le CUI du 11 octobre 2021 au 10 juillet 2022 inclus ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, pour une durée de travail fixée à 32,50 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail à durée déterminée et tout autre document afférent à cette décision.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale a transmis une liste de dettes qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances d'assainissement (factures de redevance d'assainissement et de redevance de modernisation des réseaux de collecte) pour lesquelles le Comptable des Finances publiques n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

Le tableau ci-dessous récapitule ces dettes :

EXERCICE	NOMBRE DE PIÈCES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2012	1	85,00 €
2013	2	131,77 €
2014	1	15,94 €
2015	2	80,85 €
2016	6	375,04 €
2017	2	203,49 €
2018	4	333,96 €
2020	2	15,95 €
TOTAL	20	1242,00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 de l'assainissement.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère : les Dossier de Consultations des Entreprises ont été validés en 8 lots. M. PINTHE a reçu les différentes entreprises. Les travaux devraient débuter au début du mois de novembre 2021.
- ✓ SDE 03 : lors de la réunion du 28 septembre dernier, il a été annoncé que le changement des ampoules actuelles par des leds, concernant l'éclairage public, sera repoussé car le délai de réception du matériel est inconnu à ce jour. Pour rappel, cette opération est subventionnée à 80 % (50% par le SDE03 et 30% par le Conseil départemental de l'allier).
- ✓ L'extinction de l'éclairage public sur la commune d'Estivareilles se fera de 22h à 7h00 sur l'ensemble de la commune.
- ✓ Le SDE 03 se penche sur le projet de relier l'ensemble des bâtiments communaux sur une seule ligne téléphonie-internet, de façon à régler une seule location de live-box.

Aucune autre question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 23h30.